

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE

DE

BOUC BEL AIR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 38/2023

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande reçue en Mairie le 09 mai 2023 de **Monsieur LENAERS Jean-Claude** demeurant 96, rue Alphonse Daudet représentant les riverains de ladite rue, jeanclaude.leaners@live.fr joignable au 06.09.50.30.30, relative à **l'occupation d'une partie du domaine public de la rue Alphonse Daudet, dans le cadre de la fête des voisins,**

Considérant que pendant cette festivité il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, et de faciliter le bon déroulement de cette fête,

ARRETONS

Article 1 : Les riverains sont autorisés à occuper l'espace public enherbé située à l'angle des rues Alphonse Daudet et Maurice Ravel, et une partie de la voie rue Alphonse Daudet entre la rue Maurice Ravel et le n°95a rue Alphonse Daudet, afin de célébrer la fête des voisins :

- le samedi 10 juin 2023 de 18h30 à 22h00

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite sur la rue Alphonse Daudet, entre la rue Maurice Ravel et le boulevard Victor Hugo, sauf aux véhicules de secours en cas d'incident.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'espace public enherbé située à l'angle des rues Alphonse Daudet et Maurice Ravel, et sur la rue Alphonse Daudet entre les numéros 94 et 95a.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Route Barrée » doivent être posés sur les barrières de ville amenées sur site par les services techniques municipaux, et ce, de part et d'autre de ladite portion de voie interdite à la circulation. Ces barrières sont mises en place juste avant le début de la festivité par les riverains de la rue Alphonse Daudet sous le contrôle du représentant des riverains M. LENAERS. Leur bon maintien en place reste sous sa surveillance pendant tout le temps de la festivité. A la fin de celle-ci, elles doivent être rangées sur ladite partie enherbée, afin d'être rapatriées par les services techniques aux ateliers municipaux, le lundi 12 juin suivant.

Article 5 : Le domaine public utilisé, sera rendu libre, propre et exempt de tous déchets à la fin de la festivité.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Monsieur LENAERS Jean-Claude représentant les riverains de la rue Alphonse Daudet, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 19 mai 2023


Richard MALLIÉ

